Plan d’action pour prévenir et traiter la violence et l’intimidation à l’école

Nous comptons sur l’implication de tous pour que l’école soit un milieu d’apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

**Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup**

**Nom(s) de(s) l’école(s) :** Chanoine-Beaudet

**Année scolaire :** **22—** **23**

 Mise en contexte

La Loi sur l’instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés adopte et mettre en œuvre un plan d’action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d’intimidation et de violence à l’endroit d’un élève, d’un enseignant et de tout autre membre du personnel de l’école.

Le plan d’action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d’encadrement** alors offertes, déterminer **les sanctions** **disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

***Intimidation ou violence? [[1]](#footnote-2)***

***Intimidation*** : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

***Violence*** : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bienêtre psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Les 9 composantes du plan d’action

1. **Portrait de l’école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)**

|  |
| --- |
| Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :Au printemps 2022, 249 élèves de l'école ont participé au projet COMPASS qui constitue une étude longitudinale financée par les Instituts de Recherche en Santé du Canada (IRCS) et Santé Canada. Cette étude vise à recueillir des résultats sur divers sujets relatifs à la santé des jeunes de façon anonyme. Le portrait de l'école se base donc sur ces résultats recueillis.Il est notamment ressorti que 83% des élèves affirment ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves. Parmi ceux qui ont souligné avoir été intimidés, 4% auraient été victimes d'intimidation physique, 15% auraient été victimes d'intimidation verbale, 4% auraient été victimes d'intimidation sociale, 8% auraient été victimes de bris ou du vol de leurs choses et 7% auraient été victimes de cyberintimidation.47% des jeunes sondés ont déclaré être victimes de discrimination au moins quelques fois par mois dans leur vie de tous les jours. Les principales raisons de discrimination sont les suivantes: ascendance ou origine (8%), identité raciale (7%), grandeur (16%), poids (16%), genre (11%), âge (12%), situation financière de leur famille (9%), orientation sexuelle (10%) et religion (4%).Les principaux lieux à risque sont les corridors, les casiers/vestiaires, le terrain de l'école et le transport scolaire.Enfin, 84% des élèves sondés ont admis se sentir en sécurité dans leur école et 80% des jeunes ont déclaré être heureux de la fréquenter.  |

|  |
| --- |
| Forces et défis :Forces: -Les problématiques sont rapidement observées/rapportées à un membre du personnel.-Les élèves sont plus actifs, notamment sur l'heure du dîner en participant aux diverses activités offertes.-Le petit milieu favorise la proximité et le sentiment de confiance envers le personnel scolaire.-La collaboration positive d'une grande majorité de parents facilite les interventionsDéfis:-Faire participer les élèves aux décisions de l'école.-Amener les élèves à utiliser un langage et des comportements plus prosociaux.-Augmenter la participation des élèves aux activités parascolaires afin de développer leur sentiment d'appartenance et contribuer à une ambiance scolaire positive. - Mieux définir les rôles de chacun des intervenants pour agir davantage en prévention et en collaboration.# |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Priorité d’action 1 | Priorité d’action 2 | Priorité d’action 3 |
| -Amener les élèves à participer davantage aux activités variées offertes. | -Enseigner aux élèves à utiliser un langage adéquat et des comportements plus positifs. | -Augmenter le sentiment de sécurité perçu par les élèves. |

1. **Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)[[2]](#footnote-3)**

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Actions | Clientèle cible | Indicateurs de réussite |
| Animations d'ateliers de prévention par divers intervenants scolaires et externes (p.ex. La Montée, policier scolaire, TTS, sexologue, etc.) | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Offrir une diversité d'activités pour occuper les élèves. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Avoir une gestion de classe positive (interventions universelles efficaces) et intervenir en cohérence avec le code de vie de l'école (selon les niveaux d'intervention)  | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Collaborer avec les travailleurs de rue qui agissent en prévention auprès des élèves. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Surveillance accrue dans les endroits stratégiques. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Soutien de tous les élèves par un tuteur. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Actions | Clientèle cible | Indicateurs de réussite |
| Interventions rapides par les enseignants, les intervenants et la direction auprès des élèves en besoin. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Création de sous-groupes d'aide pour certains élèves ciblés afin de développer notamment les habiletés sociales, l'estime de soi, etc.  | Tous les niveaux selon les besoins | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Utiliser davantage les gestes réparateurs pour prévenir une escalade des situations. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Solliciter les intervenants externes pour certaines situations plus problématiques (p.ex. : policier scolaire). | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Rappels fréquents auprès des élèves de l'importance de s'adresser à un adulte signifiant pour dénoncer une situation vécue. | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |
| Travailler en collaboration avec le parent pour les situations plus problématiques  | Tous les niveaux | Atteint [ ] À poursuivre [ ] À retirer [ ]  |

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d’une activité de formation sur le civisme que la direction de l’école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l’école. Elles sont transmises aux parents de l’élève au début de l’année scolaire. (LIP art. 76)

1. **Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)**

|  |
| --- |
| * L’école s’engage à informer les parents des situations de violence ou d’intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d’auteurs ou de témoins (au besoin)
* Diffusion du plan d’action aux parents (ex. : site web de l’école, l’agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
* Diffusion du code de vie (ex. : site web de l’école, l’agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
 |

1. **Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)**

|  |
| --- |
| * Une personne (élève, parent ou membre de l’équipe-école) peut en tout temps s’adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d’intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.
 |

1. **Actions à prendre à la suite d’un geste d’intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)**

|  |
| --- |
| * Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées…).
* Assurer la sécurité immédiate des élèves.
* Recueillir des renseignements complémentaires s’il y a lieu.
* Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
* Appliquer des mesures de soutien et d’encadrement pour la victime, le témoin et l’auteur (voir section 7)
* Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l’auteur (voir section 8)
* Consigner l’information dans le module Intimidation sur la plateforme MozaÏk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
* Faire l’envoie du rapport sommaire au directeur général.
 |

1. **Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)**

|  |
| --- |
| * Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l’information ou à l’application des interventions sont tenu à la confidentialité
* Éviter la stigmatisation
 |

1. **Mesures de soutien ou d’encadrement offertes aux élèves impliqués** **(LIP art. 75.1.7)**

|  |
| --- |
| *L’élève qui est victime* : * Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l’accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
* Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d’intimidation.
* Référer aux intervenants de l’école au besoin.
* Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

*L’élève qui est témoin :* * Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

*L’élève qui est auteur* : * Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l’élève et ses parents des engagements à prendre en vue d’empêcher la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence.
* Référer aux intervenants de l’école au besoin.
* Rédiger un plan d’intervention au besoin.
* Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, …).
* Appliquer les interventions prévues au code de vie de l’école.
 |

1. **Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)**

|  |
| --- |
| Le plan d’action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d’intimidation ou de violence qui seront déterminées après l’analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif); • Arrêt d’agir;  • Retrait;  • Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;  • Geste de réparation;  • Processus de réflexion;  • Rencontre de médiation;  • Références à des services internes ou externes;  • Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;  |

1. **Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)**

|  |
| --- |
| * Vérification auprès des personnes concernées pour s’assurer que les actes d’intimidation et de violence ont pris fin;
* Communication de l’évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
* Maintien de la collaboration des parents;
* Consignation des événements et des interventions;
 |

Informations générales [[3]](#endnote-2)

Membre.s de la direction : Karine Beauregard

 Laurence Baccard

Membres du comité : Édith Dumont

 Josée Chouinard

 Karine Pelletier

 Alexandre-Olivier L'Archevêque

 Sébastien Simard

Coordonnateur du plan d’action : Édith Dumont

Mandat.s du comité :

Adopté par les membres du Conseil d’établissement en date du 28 novembre 2023 de l’année 2022

1. Ces définitions sont inscrites dans la ***Loi sur l’instruction publique*** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le plan d’action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2) [↑](#footnote-ref-3)
3. Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc\_csskamloup\_gouv\_qc\_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx [↑](#endnote-ref-2)